

Procédure de licenciement individuel pour motif économique : mise en place du congé de reclassement

Cette procédure concerne le cas suivant :



Licenciement **individuel**



Dans une entreprise **d'au moins 1000 salariés** ou appartenant à **un groupe (français ou européen) employant au moins 1000 salariés**

1

Application des critères d'ordre de licenciement
définis par accord de branche ou d'entreprise ou, à défaut, par
l'employeur, et identification du salarié concerné par le licenciement

2

Recherche de postes de reclassement
disponibles dans l'entreprise ou dans les autres
entreprises du groupe, uniquement en France

3

Proposition écrite et précise des postes disponibles
de manière personnalisée à chaque salarié ou de manière
collective avec la diffusion d'une liste des offres disponibles

🕒 Le salarié dispose au minimum d'un délai de réponse de 15
jours* si les postes sont proposés de manière collective



Rappel

- ✓ Si le salarié **accepte** un des postes proposés, **la procédure s'arrête**

4

Convocation à l'entretien préalable
si pas de poste de reclassement disponible ou si
refus par le salarié de tous les postes proposés

🕒 Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception
(LRAR) ou remise en main propre contre décharge

5

Entretien préalable au licenciement

🕒 Au moins 5 jours ouvrables (du lundi au
samedi) après réception de la convocation

- ✓ **Si le salarié est absent**, l'employeur peut
poursuivre la procédure de licenciement



Rappel

- ✓ Le salarié et l'employeur
peuvent être **accompagnés
au cours de l'entretien** par
une personne appartenant
à l'entreprise



à défaut de représentants du
personnel dans l'entreprise le
salarié peut recourir à un
conseiller du salarié

6

**Envoi de la lettre de licenciement
recommandée avec accusé de réception
avec la proposition du congé de reclassement**

🕒 Au moins 7 jours ouvrables après l'entretien préalable ou 15
jours ouvrables pour un membre du personnel d'encadrement
📄 Cette lettre doit rappeler la date d'expiration du délai de réflexion



Rappel

- ✓ Le salarié dispose d'un
déla**i de réflexion de 8
jours*** après la proposition
du congé de reclassement
(date de présentation de la
lettre de licenciement)
- ✓ **Le silence** du salarié au
terme du délai **vaut refus
du congé de reclassement**
- ✓ Le préavis peut **ne pas
être exécuté dans
certains cas** (dispense du
préavis par l'employeur,
cas de force majeure ou
impossibilité d'exécution)

Information de la DREETS (ex-Direccte)

🕒 Dans les 8 jours* après la
première présentation de
la lettre de licenciement

7

Accord du salarié

Exécution du congé de
reclassement, qui prend effet
le lendemain de l'expiration du
délai de réflexion de 8 jours*

8

Fin du préavis

Fin du congé de reclassement
(si sa durée excède la durée du préavis,
ce dernier est prolongé jusqu'à la fin
du congé de reclassement)

7

Refus du salarié

Droit au préavis
Le préavis débute à la
première présentation de
la lettre de licenciement

8

Fin du préavis et du contrat de travail

Remise des documents
de fin de contrat

Fin du contrat de travail

Remise des documents de fin de contrat

Éléments dus au salarié à la rupture du contrat

- ✓ **Versement de
l'indemnité de
licenciement**
- ✓ **Versement des sommes
dues en fin de contrat**
(solde de tout compte)
- ✓ **Certificat de travail**
- ✓ **Attestation Pôle Emploi**
- ✓ **Reçu pour solde de tout
compte**

* Lorsque ce n'est pas précisé, les jours indiqués sont des jours calendaires (tous les jours du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés et non travaillés).

Si le délai se termine un jour férié ou non travaillé, le délai est prolongé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant.